

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du dix juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT,

Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL,

Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE

Étaient absents: Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à Mme LOBBEDEY

Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à Mme SEIGRE

Dominique WIERRE, excusé – Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2024-26 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – TO 2 – Délibération portant acceptation de la subvention attribuée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-06 en date du 29 janvier 2024, une subvention de 43 863.26 € avait été sollicitée au titre de la DETR 2024 pour la tranche optionnelle 2 des travaux de restauration de clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Par courrier en date du 14 mai 2024, Madame la Sous-Préfète a notifié l'octroi d'une somme de 35 000 € pour ces travaux et sollicité une nouvelle délibération du Conseil Municipal validant le plan de financement prévisionnel rectifié.

Il propose donc de valider le plan de financement suivant :

• Dépenses : 175 453.05 € H.T.

• Subventions (74.95 %)

DETR : 35 000.00 €
Département : 21 054.37 €
Région : 75 444.81 €
Autofinancement (25.05 %) : 43 953.87 €

(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- accepte la subvention de 35 000 € attribuée au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux de la TO 2,
- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-27 - Voirie - Réparation des dégâts occasionnés par les inondations de novembre 2023 et janvier 2024 - Maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises

Suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024, plusieurs voies ont été endommagées et des dossiers de demande d'aide financière ont été déposés auprès de l'Etat – la Région et le Département.

A ce jour, l'Etat et la Région ont notifié l'attribution d'une subvention pour la remise en état de la voirie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une consultation auprès des entreprises et qu'il souhaite donc faire appel à un bureau d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Il a contacté le cabinet V2R dont l'offre s'élève à 14 472.62 € H.T.

Il sollicite leur accord pour :

- valider cette proposition et l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec V2R,
- lancer une consultation auprès des entreprises et l'autoriser à signer le marché à l'issue de l'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur l'offre présentée par V2R et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour retenir la meilleure offre à l'issue de la consultation qui va être lancée et signer toutes les pièces du marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.